

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 20 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Bernard DABRETEAU - Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD (*pouvoir pour les délibérations 102.12.25 à 113.12.25*) – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER-MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU– Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLLET – MM. Sébastien PAVAGEAU - Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN (*absente pour les délibérations 102.12.25 et 103.12.25*) – Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à M. BERNARD DABRETEAU de la délibération n°102.12.25 à la délibération n°113.12.25 - M. Franck CORNEVIN a donné pouvoir à M. Antoine ORCIL - Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – MM. Fabien GUIBRETEAU – Mathieu ROBIN

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Andrée LARDIÈRE comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°106.12.25

OBJET : DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE ROCHESERVIERE

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé la vente du bien communal situé au 20, rue des Volettes, cadastré section AD numéro 724.

Aux termes d'un contrat sous seings privés en date du 1^{er} février 2017, la Commune de Rocheservière a vendu ledit bien à la Société STEVALIS.

Au jour du transfert de propriété, ce bien n'était plus affecté à l'usage du public ni à un service public depuis de nombreuses années.

Ce bien va être cédé à nouveau et la notaire en charge de la vente a notifié à la commune une demande de déclassement.

En effet, le bien était affecté antérieurement à l'usage du public en tant que gendarmerie. Il dépendait donc du domaine public et non du domaine privé de la Commune de Rocheservière. En conséquence, une décision de déclassement aurait dû intervenir préalablement au transfert de propriété constaté le 6 septembre 2017.

L'article 12 de l'Ordonnance numéro 2017-562 du 19 avril 2017 prévoit que : « *Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente.*

Les dispositions des articles L. 3112-1 et L. 3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques sont

S LO

applicables aux cessions et échanges entre personnes publiques réalisés antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 21 avril 2006 susvisée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le déclassement rétroactif à la date du 1^{er} février 2017 de l'ancienne gendarmerie cadastrée section AD 724 d'une consistance de 726 m²

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 15 décembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Andrée LARDIÈRE



Le Maire

Bernard DABRETEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Glioriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.